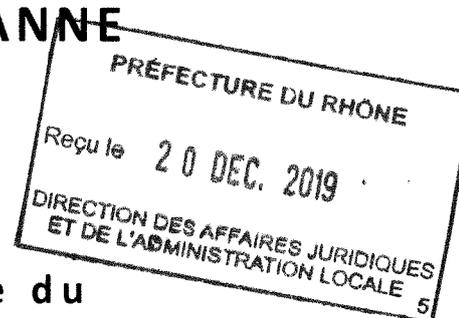


**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE
NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART
DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

**Délibération de la séance du
vendredi 13 décembre 2019**



Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présents : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
Mme Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Excusé(e)s : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Loïc Chabrier

Absents : Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

Délibération n°1937 : Rémunération des jurés d'examens

Rapporteurs : **Mme Charlotte LAVIE, responsable vie scolaire ENMDAD**

Délibération n°1937 : Rémunération des jurés d'examen

Mesdames, Messieurs,

Le schéma d'orientation de l'enseignement artistique fixe le cadre de l'évaluation des élèves dans le cadre de leur parcours. A ce titre, des intervenants extérieurs exerçant dans d'autres établissements du réseau des conservatoires sont recrutés, afin d'assurer les missions de juré d'examen.

Au vu de leurs modalités d'intervention, ces intervenants doivent être considérés comme des **vacataires**.

En effet, selon la réglementation en vigueur la qualité de vacataire est caractérisée par l'exécution d'un acte déterminé, discontinu dans le temps, répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public et bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé au comité syndical d'autoriser le recrutement d'agents vacataires pour assurer les missions de juré.

Il est proposé de fixer un taux horaire brut à 25 €.

Toute intervention est constituée d'une vacation d'une durée indivisible de trois heures soit 75€ brut.

Au-delà de la cette première vacation, toute heure entamée est due (au taux horaire de 25€ brut).

Les interventions réalisées ne pourront excéder l'équivalent de trois vacations sur une même journée (soit 9 heures, ou 225€ brut).

Les modes de remboursement des frais des jurés sont les suivants :

Repas : les repas du midi et du soir sont pris en charge si la présence du vacataire est requise entre 11h et 14h et 18h et 21h.	Remboursement sur la base d'un montant forfaitaire de 15.25€ par repas
Transport :	Remboursement selon la formule suivante : « Distance entre le domicile et l'ENMDAD x tarif SNCF kilométrique 2 ^{ème} classe en vigueur au moment du contrat x 2 » <i>Exception :</i> si le vacataire réside en dehors de la France métropolitaine, les frais de transport sont pris en charge sur la base de justificatifs et après négociation sur le montant remboursé
Hébergement : Si la durée de l'intervention excède une journée ou si la fin de l'intervention ne permet pas un retour au domicile du vacataire dans la journée	Le service organisateur procède à la réservation et au paiement de la nuitée.

Les crédits afférents sont prévus au budget.

Transmission Préfecture le : 18/12/2019



Après vote, les membres du comité syndical approuvent le mode de rémunération des jurés décrit ci-dessus.



Loïc CHABRIER

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique

Villeurbanne